

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatorze du mois d'avril à 21 heures 00 minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de POUSTHOMY.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

BOUSQUET Bernard	GARRIGUES Nathalie	SERRES Daniel
CABANES Laurence	JAMME Karol	
CANTALOUBE Séverine	LAVABRE Jacqueline	
CONDOMINES Alain	MACHAYEKHI Diane	
CONDOMINES Vanessa	Mr MERIC Patrice	

Étaient absents excusé(e)s :

Secrétaire de séance : CANTALOUBE Séverine

I - DELIBERATIONS PRISES

↓ Taux d'imposition 2026 des taxes directes locales

Madame le Maire rappelle que les Délibérations relatives au vote des taux des deux taxes directes locales dont est bénéficiaire la Commune, à savoir : les Taxes sur le Foncier Bâti et Non Bâti, doivent être notifiées aux Services Fiscaux. Compte tenu du produit fiscal attendu à hauteur de 90 820.00 € et des bases prévisionnelles notifiées par la Direction des Services Fiscaux.

Madame le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2026 par rapport à ceux de 2024, à savoir : Taxe sur le Foncier Bâti : 35.69 % et Taxe sur le Foncier Non Bâti : 72.00 %.

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

Taxes	Bases d'imposition Prévis. pour 2026	Taux	Produits
1 – TF B	191 100.00	35.69 %	68 204.00 €
2 – TF NB	19 100.00 €	72.00 %	13 752.00 €
3 – TH R.S	93 300.00 €	9.50 %	8 864.00 €
TOTAL GENERAL			90 820.00 €

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets,

Le Conseil Municipal, décide à la majorité de ne pas augmenter les taux des impôts directs locaux pour 2026, et a voté les taux comme suit :

- Taxe sur le Foncier Bâti 35.69 %,
- Taxe sur le Foncier Non Bâti 72.00 %
- Taxe d'Habitation résidences secondaires 9.50 %

↓ Vote du B.P. 2026 du budget « Photovoltaïque »

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la proposition pour le vote du B.P. 2026 qu'elle a dressé. Elle distribue pour ce faire les feuillets de la vue d'ensemble II A1 ainsi que le détail des sections de fonctionnement et d'investissement en dépenses et recettes :

Fonctionnement budget photovoltaïque : 10 865.10 € en dépenses et en recettes

↓ Dont un excédent reporté de 2025 de 5 265.10 €

Investissement budget photovoltaïque : 9 343.48 € en dépenses et en recettes

↓ Dont un excédent reporté de 2025 : 1 978.38 €

Total du Budget 2026 : 20 208.58 € en dépenses et en recettes

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité d'approuver les comptes du B.P. 2026 du photovoltaïque.

↓ Vote du B.P. 2026 du budget « lotissement »

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la proposition pour le vote du B.P. 2026 qu'elle a dressé. Elle distribue pour ce faire les feuillets de la vue d'ensemble II A1 ainsi que le détail des sections de fonctionnement et d'investissement en dépenses et recettes :

- Fonctionnement budget lotissement : 69 080.32 € en dépenses et en recettes
Avec un déficit reporté de 2025 de 59 070.32 €
- Investissement budget lotissement : 0.00 € en dépenses et en recettes
- Total du Budget 2026 : 69 080.32 € en dépenses et en recettes

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité d'approuver les comptes du B.P. 2026 du lotissement.

↓ Vote du B.P. 2026 de la commune

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la proposition pour le vote du B.P. 2026 du budget principal, qu'elle a dressé. Elle distribue pour ce faire les feuillets de la vue d'ensemble II A1 ainsi que le détail des sections de fonctionnement et d'investissement en dépenses et recettes :

Fonctionnement budget principal :

- 322 340.00 € en dépenses et 461 582.21 en recettes**
- ✓ *Dont un excédent reporté de 2025 de : 235 985.21 €*

Investissement budget principal :

- 848 796.00 € en dépenses et en recettes**
- ✓ *Dont un excédent d'investissement reporté de 2025 : 301 114.00 €*
- ✓ *Et un solde des restes à réaliser de 2025 : 261 939.00 € en dépenses et 110 556.50 € en recettes*

Total du Budget 2026 : 1 171 136.00 € en dépenses et 1 310 378.21 € en recettes

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité a approuvé les comptes du B.P. 2026 de la commune

↓ Commission communale des impôts directs (CCID). Délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres

Mme le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 30 juin 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions de l'article 1650 annexé à la présente délibération :

1	n	VILLE NEUVE	Francis
2	n	LAVABRE	Alain
3	n	SERRES	Rene
4	Nme	PORTIER	Valerie
5	Nme	DUCHENE	Elsa
6	nr	CANTALOUBE	Andre
7	n	VALAT	Dominique
8	n	FERRARI	Eric
9	n	CANTALOUBE	Pascal
10	n	JAMME	Christian
11	n	BARDY	Jean-Pierre
12	n	CAUGUIL	Nichel
13	n	BOUSQUET	Bernard
14	Nme	CAUNETTE	Sophie
15	Nme	COUSSEE	Sylvie
16	Nme	BEZES	Isabelle
17	n	JACOBY	Sylvain
18	n	NERIC	Patrice
19	n	BEZES	Franck
20	n	ALBERGE	Bernard
21	n	JANNE	Xavier
22	n	JULIEN	Andre
23	Nme	CONDONINES	Claudie
24	n	TELLIER	Robert

✚ Attribution des subventions 2026 pour les associations

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions suivantes :

- Familles Rurales de St Sernin sur Rance : 200 €
- ADMR Rance et Rougier : 200 €
- Amicale des Sapeurs-pompiers de St Sernin : 100 €
- Jeunesse sportive Vallée du Rance : 200 €
- Sté de Pêche de la Vallée du Rance : 50 €
- Sté de Pêche de la Vallée du Rance « école de pêche ».... 50 €

II - COURRIERS / QUESTIONS DIVERSES

- Inscriptions des conseillers aux différentes commissions intercommunales
- Pose des jeux et des panneaux de voirie à planifier avec les agents de la communauté de communes
- Rénovation énergétique de la Mairie : début des travaux prévu en septembre

Fin de la séance : 23h05

Fait à Pousthomy, le 21 avril 2026

Le Maire, Jacqueline LAVABRE


